

## Covid 19 : réglementation

Suite aux annonces faites cette semaine, le décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire a été modifié. Veuillez trouver ci-dessous les principales évolutions.

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans l'ensemble des transports en commun à compter du 16 mai 2022. Cependant, il reste fortement recommandé dans les heures de forte affluence.
- Le port du masque reste obligatoire pour les soignants, les patients et les visiteurs dans les lieux de santé et de soins (notamment les hôpitaux, les pharmacies, ou encore les laboratoires de biologie médicale).
- Le port du masque demeure recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements pour les personnes fragiles du fait de leur âge ou de leurs pathologies.
- Il est impératif de continuer à scrupuleusement respecter les gestes barrières : port du masque dans les lieux où il demeure obligatoire, lavage des mains, aération régulière des pièces, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique.

Bien cordialement,

Le bureau de la sécurité civile,  
Préfecture du Cher